

Message n°39 du Conseil communal au Conseil général

Objet : Patrimoine administratif – Chalet « La Riondouneire » – Réfection des tavillons – Crédit d'engagement de 100 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°39 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 100 000 francs destiné à la réfection des tavillons du toit du chalet « La Riondouneire ».

Situation

Le chalet de « La Riondouneire » construit en 1900 est situé sur la Route des Paccots, article 1462 RF. Ce bâtiment est protégé en classe B. Sa valeur ECAB est de 610 000 francs.



Etat actuel des tavillons pan OUEST



Etat actuel des tavillons pan NORD-OUEST

Lors de la tournée des montagnes du 26 juin 2021, il a été constaté que les tavillons sur les pans OUEST et NORD-OUEST étaient en très mauvais état.
Cette situation est due essentiellement à l'âge des tavillons ainsi qu'aux conditions météo.
Les autres pans du toit ont bénéficié d'une réfection en 2015.

But de la dépense

Afin d'éviter toutes infiltrations et de maintenir en état un bien de notre patrimoine immobilier, ainsi que pour échelonner les futurs investissements pour des travaux similaires sur d'autres chalets d'alpage, notamment « Les Errouvines », le Conseil communal souhaite réaliser ces travaux de réfection durant l'année 2023.

Les nouveaux tavillons seront traités afin de prolonger leur durée de vie.

Plan de financement

Rubriques comptables 2022.039.0290/5040.00 et 6310.00

Coût total estimé à la charge de la commune	Fr. 100'000.00
<u>./. Subvention SAGRI 27%</u>	<u>Fr. 27'000.00</u>
Solde à la charge de la Commune A la charge du budget des investissements 2023.	Fr. 73'000.00

Charges annuelles d'amortissement planifiées, dès 2024

Amortissement (durée d'utilisation: 33½ ans)	3% de Fr. 100'000.00	Fr. 3'000.00
Amortissement de la subvention (durée d'utilisation: 33½ ans)	3% de Fr. 27'000.00	Fr. 810.00
Montant annuel net à la charge de la Commune		Fr. 2'190.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimations des charges d'exploitation

Il n'y a pas d'influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 100 000 francs pour la réfection des tavillons du toit du chalet de « La Riondouneire ».

Châtel-St-Denis, octobre 2022

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°39 du Conseil communal, du 18 octobre 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 100 000 francs destiné à la réfection des tavillons du toit du chalet de la « Riondouneire ».

Article 2

Ces travaux visent au maintien des infrastructures communales et leur montant sera amorti en fonction de leur durée d'utilisation, soit sur 33 $\frac{1}{3}$ ans à 3%, à partir de 2024.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de Châtel-St-Denis, le 14 décembre 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:

Ronald Colliard



La Secrétaire :

Nathalie Defferrard Crausaz